

LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 164-07

Règlement de Politique Interne --- Formation des pompiers

- Attendu Que la Loi sur les incendies oblige les pompiers volontaires à suivre une formation afin de conserver leur poste dans la brigade d'incendie ;
- Attendu Que le conseil municipal désire régler la formation des pompiers ;
- Attendu Qu'un avis de motion a été donné à une séance spéciale, en date du 17 janvier 2007 ;

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 164-07 ce qui suit :

Article 1

Un pompier qui participe à une formation autorisée par le conseil municipal sera payé à la fin de la formation et l'examen le salaire horaire en vigueur pour chaque heure de formation et les frais de déplacement si la formation est à l'extérieure du territoire de la municipalité.

Article 2

Les montants énumérés à l'article 1 du présent règlement seront payable au participant ayant complété avec succès la formation et les examens.

Article 3

Les frais d'inscription et d'examen seront à la charge de la municipalité. S'il y a échec de l'examen, la municipalité déboursaera les frais exigibles pour la reprise. Toutes reprises supplémentaires sont au frais du participant. Aucun salaire et frais de déplacement sera versé au pompier pour une reprise d'examen.

Article 4

Un pompier qui met fin à la formation avant de l'avoir complété doit rembourser les frais d'inscriptions et reprises d'examen dans les trente jours de la réception de la facture de la municipalité.

Article 5 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné : le 17 janvier 2007
Adopté à la séance du conseil de : le 5 février 2007
Date de publication du règlement : le 13 février 2007

Suzanne Lamarche
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale